



LA DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE (DAP)

C'est quoi ?

La Demande d'Admission Préalable (DAP) est une procédure d'inscription **obligatoire pour tous les étudiants étrangers hors Union Européenne**, titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires, résidant en France ou dans un pays étranger.

Pour qui ?

▪ La Demande d'Admission Préalable concerne les candidats sollicitant une inscription en :

- **Première année de Licence**
- **Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES).**

▪ Vous n'êtes pas concerné par la DAP si :

+ Vous préparez un baccalauréat français, baccalauréat européen, baccalauréat bi-national ou vous avez déjà été inscrit en classe préparatoire française aux grandes écoles (CPGE). Candidatez sur le site Parcoursup

+ Vous êtes boursier du gouvernement français, apatride ou réfugié politique titulaire de la carte de l'OFPPA, ou enfant de diplomate en poste en France (et vous y résidez

vous-mêmes). Candidatez directement auprès de la composante concernée (rubrique "contacts" sur les fiches formation de notre catalogue en ligne).

Comment ?

- + Vous résidez en France, téléchargez le dossier vert et la notice explicative.
- + Vous résidez dans un pays n'ayant pas d'espace Campus France, téléchargez le dossier blanc et la notice explicative.
- + Vous résidez dans un pays à procédure "Etudes en France", vous devez candidater en ligne depuis leur site.

Calendrier

▪ **1er novembre 2019** : ouverture de la campagne de candidature DAP.

▪ **jusqu'au 17 janvier 2020** : envoi du dossier **DAP vert** simultanément aux 3 universités choisies ou du dossier **DAP blanc** à l'ambassade. **Attention : consultez les pièces à joindre à votre dossier dans les notices explicatives**

▪ Ces universités vous feront connaître leur proposition d'acceptation **au plus tard le 30 avril**. Elles pourront vous faire part, le cas échéant, des propositions d'exonérations dont vous pourriez bénéficier.

Vous avez une semaine pour donner votre réponse à l'université qui vous a fait une proposition d'inscription, **soit au plus tard le 30 avril**. En cas de plusieurs propositions, vous devrez faire un choix.

L'absence de réponse à la date du 7 mai équivaut à un refus de votre part de la proposition d'inscription.